

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 septembre 2023

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 12⁽¹⁾.

Effectif légal : 6

Procuration : 3

Présents (9) :

Martine MAZOYER, Vice-Présidente
Philippe CORDIER, Adjoint au Maire
Myrienne BERTRAND, Conseillère Municipale
Hervé BARSSE, Conseiller Municipal
François DIOT, Conseiller Municipal
Jacqueline PASIN, Administratrice
Roger CLAY, Administrateur
Gérard FERRAND, Administrateur
Serge JENTZER, Administrateur

Excusés (3) :

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER
Cécile DAMERON, Adjointe au Maire - procuration à Philippe CORDIER
Nathalie GEMZA, Administratrice - procuration à Jacqueline PASIN

⁽¹⁾ Remplacement en cours (1) :

Démission de Jean-Jacques MARAND, Administrateur de PAGODE, membre nommé

DEL14092023- 08

<p>PARTICIPATION DU CCAS AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES</p>
--

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant l'implication du C.C.A.S. de Nevers au sein du Fonds d'Aide aux Jeunes, piloté et géré par le Conseil Départemental, qui permet d'accorder des aides financières aux jeunes pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle (formation - mobilité - besoins quotidiens...), précisées dans un règlement d'intervention ;

Considérant la participation du C.C.A.S. de Nevers à l'examen des dossiers FAJ présentés en Commission Locale de Coordination des Aides Financières et au Comité de Pilotage associant les Missions Locales ;

Considérant les aides attribuées par le FAJ au cours des années précédentes et les budgets correspondants ;

Considérant que les aides accordées par le FAJ peuvent s'inscrire en complément des aides accordées par le C.C.A.S., notamment dans le cadre de son action "D'PAR" (Dispositif pour l'Autonomie et la Réussite) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'abonder à hauteur de 1 500 € le Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2023 ;
- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023, article budgétaire 6574.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 3 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine MAZOYER**

